

l'entrée et porte d'icelle seront apposées les armes de la ville et non aultres (1) ».

Une autre délibération du 30 août suivant porte « qu'outre la somme de 1.000 francs, il sera encore payé au Père Bourdicaud celle de 1.453 fr. 12 s. 1 d. pour lesdites constructions (2) ».

L'année suivante, par une délibération en date du 1<sup>er</sup> juin, le Consulat accorda aux recteur et vice-recteur de la Confrérie des Pénitents de Notre-Dame de Confalon la permission de faire élever à leurs frais un autel dans la chapelle de Saint-Roch et de le garnir de tableaux et autres ornements, « sans qu'ils pussent prétendre audit autel ni en ladite chapelle aucun droit de patronage ni de propriété, ladite chapelle appartenant entièrement à la ville (3) ».

Usant aussitôt de cette permission, la « Compagnie royale des Pénitents de Notre-Dame de Confalon » fit élever un autel dans la chapelle de Saint-Roch, « garnit icelluy de tableaux et aultres ornements à ses frais et despens », et y fonda une messe anniversaire qui devait y être dite à perpétuité (4).

(à suivre)

Joseph VINGTRINIER.

---

(1 et 2) *Ibid.*, Reg. des actes consul., année 1644, fol. 69 v<sup>o</sup> et 140.

(3) *Arch. de la ville de Lyon*. Reg. des Actes consul., année 1645, fol. 137.

(4) *Ibid.*, série BB, 199; Invent. som., fol. 119. L'inscription qui mentionnait cette fondation a été placée, en 1860, au Musée de Lyon.